

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept mai à vingt heures et trente minutes.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, en application du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la loi n°2020-1379 du 11 mai 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, s'est réuni, exceptionnellement compte tenu de la situation sanitaire, salle des Fêtes Arc-en-Ciel de Mézières-sur-Seine, sous la Présidence de M. Franck FONTAINE, Maire. Séance sans public et retransmise sur <https://www.facebook.com/mezieres78.fr>

Date de convocation et d'affichage : **11 mai 2021**
A été élue secrétaire : **Isabel BENTO**

Étaient présents : M. Franck FONTAINE, M. Jean-Paul CHEVILLAT, Mme Jessica DROUET, M. Arnaud PASDELOUP, Mme Fatima EL HOUARI, M. Sébastien MARTIN, Mme Marie-Noëlle ARCHAMBAULT, Mme Blanche GALLE, M. Jocelyn MARCQ, M. Jacques VARLET, Mme Isabelle ANQUETIN, Mme Serenella PASCUCCI, Isabel BENTO, M. Vincent PLANCHE, M. Adam BAKRACLIC, M. Guillaume CHABRIER, Mme Emmanuelle AVRIL, Mme Zohra IHMAD, M. Joseph DAAH, Mme Dina VAREJAO, M. Thomas HALBERSTADT, Mme Laure NOLD, M. Lhassane ADDICHANE, et Mme Nelly GAULT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : **27**

Présents : **24**

Absents : **3**

- M. BRECQUEVILLE a donné pouvoir à M. CHABRIER
- Mme MOUTON-GODDET a donné pouvoir à Mme IHMAD
- M. PINCHAUX a donné pouvoir à M. ADDICHANE

Votants : **27**

I. INFORMATIONS

1. Décisions du Maire

Monsieur le Maire lit et détaille les décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donné le Conseil, et qui sont les suivantes :

Date de rédaction de la décision	Objet	N° de la décision	Prestataire
19/03/2021	Commande matériel électrique	2021/22	SONEPAR
19/03/2021	Commande de mobilier pour l'aménagement des bureaux de la mairie	2021/23	MANUTANT COLLECTIVITE
22/03/2021	Renouvellement licences Acronis et Kaspersky	2021/24	ZEBRA DIFFUSIONS
22/03/2021	Commande de fourniture pour les Services Techniques	2021/25	LEROY MERLIN
25/03/2021	Commande de matériel	2021/26	SETIN
25/03/2021	Commande alarme incendie école la Villeneuve	2021/27	CHENAFI
25/03/2021	Commande de feuillard pour les ateliers techniques	2021/28	JCB
25/03/2021	Commande de peinture	2021/29	GIL PEINT
29/03/2021	Commande de gel hydroalcoolique	2021/30	CEETAL CMPC
29/03/2021	Commande de masque adultes et enfants	2021/31	GROUPE FACILITY
29/03/2021	Commande de matériel pour les ateliers techniques	2021/32	SETIN
29/03/2021	Commande de matériel achat de matériaux pour l'aménagement du parking du personnel	2021/33	ANSSELIN
29/03/2021	Commande de matériel informatique	2021/34	ZEBRA DIFFUSIONS
01/04/2021	Commande de peinture	2021/35	GIL PEINT

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021
PROCÈS-VERBAL

01/04/2021	commande de matériel pour les espaces verts	2021/36	DUPORT 78
01/04/2021	Commande réparation Renault Clio	2021/37	GARAGE CHAPAGNE
02/04/2021	Commande de matériaux	2021/38	SETIN
03/04/2021	Commande de matériaux	2021/39	COMPTOIR MANTAIS DES BOIS
02/04/2021	Commande de fourniture pour élections de juin 2021	2021/40	BERGER LEVRAULT
06/04/2021	Commande de cadeaux pour les administrés pour enregistrement de PACS	2021/41	BERGER LEVRAULT
06/04/2021	Exonération du loyer de Madame BARBOSA	2021/42	SERVICE COMPTA
06/04/2021	Commande de mobilier pour l'aménagement des bureaux de la mairie	2021/43	MANUTAN COLLECTIVITE
06/04/2021	Commande de matériel pour les ateliers techniques	2021/44	SFER
08/04/2021	Commande de bancs pour aménager des espaces sur la commune	2021/45	KGMAT
08/04/2021	commande de matériaux	2021/46	GIL PEINT
08/04/2021	commande de matériaux	2021/47	GIL PEINT
08/04/2021	Commande d'entretien de la fontaine à eau restaurant les gravois	2021/48	LECLO
08/04/2021	Commande d'entretien des installations CVC2020	2021/49	NERVET BROUSSEAU
08/04/2021	Commande de réparation véhicule	2021/50	POINT S
08/04/2021	Commande Gerbe	2021/51	JARDINS DE MEZIERES
08/04/2021	Commande de matériaux aménagement de la cuisine	2021/52	ANSELIN
08/04/2021	Commande réparation chaudière des ateliers	2021/53	SEDEFIL
09/04/2021	Commande de travaux état-civil	2021/54	SAMAB
12/04/2021	Compo fleurs	2021/55	JARDINS DE MEZIERES
12/04/2021	Commande d'impression de trombinoscope	2021/56	360 IMPRESSION
12/04/2021	Commande d'entretien espaces verts cimetièrè	2021/57	ANRH
12/04/2021	Commande d'entretien du stade de la conche	2021/58	PARIS VERT OUEST
12/04/2021	Commande d'entretien de la tondeuse HONDA -	2021/59	DUPORT 78
12/04/2021	Commande de réparation véhicule	2021/60	MEZIERES AUTOMOBILE
12/04/2021	commande de matériaux pour la cuisine de la mairie	2021/61	ANSELIN
12/04/2021	Commande de réparation de la chaudière de l'école les Tilleuls	2021/62	SEDEFIL
12/04/2021	commande d'une nouvelle cuisine pour la mairie	2021/63	LEROY MERLIN
13/04/2021	Commande de matériaux pour la cuisine de la mairie	2021/64	SONEPAR
13/04/2021	Commande de matériaux pour la cuisine de la mairie	2021/65	GIL PEINT
15/04/2021	Commande de matériel informatique	2021/66	ZEBRA DIFFUSIONS
19/04/2021	Commande fournitures alimentaires et divers	2021/67	MANUTANT COLLECTIVITE
20/04/2021	Commande Sonorisation Hommage aux déportés 25/04/2021	2021/68	AEI TECH
22/04/2021	Commande Livres Bibliothèque	2021/69	LA NOUVELLE RESERVE
22/04/2021	Commande Livres Bibliothèque	2021/70	L'ILLUSTRARIUM
22/04/2021	Commande fournitures de bureau	2021/71	ACIPA
23/04/2021	Commande gerbe fleurs cérémonie 8 mai	2021/72	JARDINS DE MEZIERES
30/04/2021	Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif départemental d'aide d'urgence pour soutenir le commerce et l'artisanat	2021/73	SERVICE COMPTA
26/04/2021	Commande certificat électronique Nathalie GODEST	2021/74	CHAMBERSIGN
26/04/2021	Commande de matériaux -espaces verts	2021/75	LEROY MERLIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021
PROCÈS-VERBAL

26/04/2021	Commande de matériaux - aménagement de la cuisine	2021/76	LEROY MERLIN
26/04/2021	Commande de matériaux - sonnette école le Petit Prince	2021/77	SONEPAR
26/04/2021	Commande de matériaux - aménagement de la cuisine	2021/78	LEROY MERLIN
27/04/2021	Commande de matériaux - Service technique	2021/79	LEROY MERLIN
27/04/2021	Commande de matériaux - Aménagement de la cuisine	2021/80	ANSSELIN
27/04/2021	Commande de barrières forestières	2021/81	COMAT ET VALCO
27/04/2021	Commande de trousseaux véhicules -	2021/82	SECURIMED
27/04/2021	Commande de réparation chaudière école le Petit Prince	2021/83	SEDEFIL
27/04/2021	Commande de peinture	2021/84	GIL PEINT
28/04/2021	Commande d'EPI	2021/85	ROUSSELY
28/04/2021	Commande de fournitures administratives	2021/86	LYRECO
30/04/2021	Commande d'un micron onde cuisine mairie	2021/87	DARTY
30/04/2021	Commande de poubelles squares	2021/88	MANUTANT COLLECTIVITE
30/04/2021	Commande d'intervention benne dépôts sauvage	2021/89	SOTREMA
30/04/2021	Commande de matériel pour le PPMS école les Tilleuls	2021/90	CARREFOUR MARKET
30/04/2021	Commande de matériel pour le PPMS école les Tilleuls	2021/91	PHARMACIE DE L'EGLISE
30/04/2021	Commande d'intervention pour déboucher le lavoir de l'église -	2021/92	E.A.V
30/04/2021	Fixation des tarifs de la bibliothèque municipale	2021/93	SERVICE COMPTE
30/04/2021	Acceptation de dons d'ouvrage par le magasin en vue de dons réguliers de livres	2021/94	CULTURA ORGEVAL
15/04/2021	Commande de mobilier pour 3 classes (2 renouvellements et 1 création)	2021/95	MOBISCO
04/05/2021	Commande serrure portail école le Petit Prince	2021/96	SETIN

Madame Nold rappelle à Monsieur Fontaine qu'il lui a été demandé lors de la dernière séance que figurent les montants dans ce tableau des décisions. Monsieur Fontaine lui répond avoir bien entendu la demande mais lui répète que l'intégralité des décisions est à sa disposition en mairie. Madame Nold lui fait part de la contrainte de devoir se déplacer pour les consulter. Monsieur Fontaine lui répond que c'est le rôle des élus.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021
PROCÈS-VERBAL

II. DÉLIBÉRATIONS

2. (2021-033) : Procès-verbal de la séance du 12 avril 2021

Monsieur Fontaine présente le procès-verbal de la séance en date du 12 avril 2021, qui a été joint à la convocation, pour approbation.

Monsieur Fontaine informe Madame Nold que les rectifications demandées ce jour par mail au procès-verbal du 12 avril 2021 ont été apportées. Il lui en donne lecture.

VU l'article 29 du règlement intérieur du Conseil municipal de Mézières-sur-Seine, adopté par délibération n° 2020_29 du 6 juillet 2020,

CONSIDÉRANT que le procès-verbal est conforme aux propos tenus et décisions prises en séance,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance en date du 12 avril 2021.

2. (2021-034) : Subventions aux associations

Monsieur Martin rappelle que, comme évoqué lors du Conseil municipal du 29 mars dernier, plusieurs associations n'avaient pas déposées de dossier de demande dans les délais permettant une attribution de subvention à cette date.

Depuis, la commune a été destinataire d'un dossier de demande provenant de l'association de parents d'élèves APEIV, pour un montant de 500 €, ainsi que d'une demande de l'association Odyssée pour un montant de 500 €.

Pour mémoire, le budget alloué en budget primitif aux subventions est de 70 000 €, dont 66 400 € déjà alloués. Le solde disponible permet donc de répondre favorablement à ces demandes.

Monsieur Addichane demande des précisions sur l'association ODYSSEE. Monsieur Fontaine l'informe que l'association intervient sur la commune et ce, depuis plusieurs années, notamment en soutien aux personnes qui sont en fin de vie. Monsieur Addichane demande si cette association va continuer à intervenir sur Mézières-sur-Seine. Monsieur Fontaine confirme.

VU l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2021 débattu en séance du 1^{er} mars 2021,

VU le règlement budgétaire et financier 2021-2026 adopté par délibération n°2021-014 du 29 mars 2021,

VU la demande de subvention de l'association APEIV reçue en mairie pour l'année 2021,

VU la demande de subvention de l'association Odyssée reçue en mairie pour l'année 2021,

VU l'avis de la commission Vie associative, Loisirs, Sports, Culture, Patrimoine, Devoir de Mémoire et Commerces du 3 mai 2021

CONSIDÉRANT les besoins exprimés les associations APEIV et Odyssée, ainsi que l'état de leurs comptes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention de 500 € à l'APEIV et de 500 € à Odyssée pour l'année 2021.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 PROCÈS-VERBAL

3. (2021-035) : Projet de création d'une Maison France Services

Monsieur Fontaine rappelle que la commune de Mézières-sur-Seine accueille depuis de nombreuses années une agence postale dans sa principale rue commerçante.

Or, au niveau national, la Poste modifie son déploiement local, avec pour conséquence à Mézières-sur-Seine, une ouverture à minima depuis de nombreuses années (12h par semaine).

Aussi, la municipalité souhaite s'inscrire dans le programme gouvernemental de déploiement d'une Maison France services, qui permettra d'assurer la pérennité et le renforcement des services postaux en proximité.

Cette Maison France Services pourra être localisée au sein des locaux communaux abritant actuellement La Poste, et accueillera d'autres services publics. La municipalité vise ainsi l'adhésion au sein de cette structure de 9 services publics nationaux. Des discussions avec la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle emploi, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la police nationale sont programmées dans les semaines à venir, avec pour objectif la signature de conventions d'ici la fin du troisième trimestre, pour obtenir l'accord de l'Etat et une ouverture de cette Maison France Services au 1^{er} janvier 2022.

Il convient de préciser que le Maire d'Épône a manifesté son intention de se joindre à ce projet. Une convention de financement partagé pourra donc être étudiée entre nos communes dès que les deux Conseils municipaux se seront prononcés sur ce projet, en vue d'une adoption en Conseil d'ici la fin de l'année.

Monsieur Addichane demande si un calcul prévisionnel a bien été pris en compte dans le budget de l'année. Monsieur Fontaine confirme que ce projet figure dans le Plan Pluriannuel d'Investissement et que le Budget primitif 2021 comprend d'une part l'évaluation de la masse salariale et d'autre part les investissements nécessaires pour l'aménagement des locaux. Il est prévu le recrutement de deux agents communaux financés en partie par l'Etat et la Poste. Le reste à charge sera réparti entre Épône et Mézières-sur-Seine. Monsieur Addichane demande où sera installé ce service. Monsieur Fontaine lui répond que la future Agence Communale sera installée dans les locaux actuels de la Poste.

Madame NOLD s'interroge sur les services postaux qui seront proposés au sein de cette Maison France Services. Monsieur Fontaine lui confirme que la Banque Postale ne sera pas intégrée au projet car la commune ne peut pas gérer une banque. Madame Nold regrette cette perte de service pour les administrés. Elle demande si l'installation d'un distributeur est tout de même prévu. Monsieur Fontaine lui répond qu'il y en a déjà un sur le trottoir d'en face. Madame Nold regrette le fait qu'il ne sera plus possible de faire au distributeur des opérations de compte à compte.

Madame Nold demande si l'agence d'Épône va également devenir une agence communale. Monsieur Fontaine lui répond que le Maire d'Épône s'est exprimé contre une telle mutation du service sur sa commune. Madame Nold se réjouit de la possibilité de continuer à pouvoir faire les opérations bancaires depuis l'agence Épône. Monsieur Fontaine exprime son accord.

Monsieur Fontaine souhaite insister sur la quantité de services nouveaux qui seront ainsi proposés. Madame Nold craint que cela soit restreint compte tenu de la taille de l'agence postale existante. Monsieur Fontaine lui rétorque que les locaux font 150 m². Madame Nold explique qu'elle l'ignorait.

VU l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée,

VU la décision du Président de la République du 25 avril 2019 de mettre en place un réseau France services afin de permettre aux citoyens de procéder aux principales démarches administratives du quotidien en proximité,

VU la charte nationale d'engagement France Services,

VU l'avis de la commission Affaires générales et Sécurité du 5 mai 2021,

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021
PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT la volonté de La Poste de fermer son agence postale sur la commune de Mézières-sur-Seine au 30 juin 2021,
CONSIDÉRANT que la municipalité entend mettre en œuvre tous les moyens légaux possibles afin de préserver les services publics de proximité au profit de la population méziéroise,
CONSIDÉRANT que le principe d'une Maison France Services répond à cet objectif,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte la volonté municipale de solliciter l'ouverture d'une Maison France Services sur la commune de Mézières-sur-Seine et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la création de ce service.

4. [\(2021-036\) : Convention relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste Agence Communale »](#)

Monsieur Fontaine expose que, pour faire suite au point précédent, il convient de définir avec La Poste les modalités d'exercice des activités postales par le service communal de la future Maison France Services.

La Poste propose à cette fin une convention de partenariat qui vise à la préservation d'un point de contact « La Poste agence communale », inséré dans la Maison France Services, avec les caractéristiques suivantes :

- Prise en charge au sein de ce service des opérations traditionnelles d'affranchissement des colis et courriers, et de vente des timbres et contenants pour un envoi,
- Vente au sein de ce service de produits proposés par le groupe La Poste, tels que la téléphonie mobile,
- Mise à disposition par la commune d'agents affectés à ce service, sous sa responsabilité et son pouvoir hiérarchique,
- Mise à disposition par la commune de locaux aménagés pour la réalisation de cette activité,
- Prise en charge par La Poste de certains frais spécifiques à leur activité (logiciels, raccordements de terminaux de paiement, matériels, transport de fonds...),
- Versement par La Poste d'une indemnité compensatrice mensuelle au profit de la commune d'un montant de 1 178 € par mois (revalorisable selon indice) et d'une indemnité exceptionnelle d'installation lors de l'ouverture du service d'un montant de 3 534 €

Cette convention est conclue pour une durée de 9 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction. Il est convenu que ce service sera proposé dans les locaux actuellement occupés par La Poste, propriété communale, après réalisation de travaux de rénovation. Le service postal sera donc fermé de manière prévisionnelle du 1^{er} juillet au 31 décembre 2021, pour une réouverture au 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que ce service s'inscrit dans une convention territoriale, le Maire d'Épône ayant manifesté sa volonté d'adhérer au dispositif, comme précisé au point précédent.

VU l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée,

VU le projet de convention avec la société La Poste relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence communale »,

VU la manifestation d'intention de la commune d'Épône de se joindre à ce projet,

VU l'avis de la commission Affaires générales et Sécurité du 5 mai 2021,

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT la volonté de La Poste de fermer son agence postale sur la commune de Mézières-sur-Seine au 30 juin 2021,
CONSIDÉRANT que la municipalité entend mettre en œuvre tous les moyens légaux possibles afin de préserver les services publics de proximité au profit de la population méziéroise,
CONSIDÉRANT que la convention de partenariat proposée par La Poste répond à cet objectif et est équilibrée dans ses obligations réciproques,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention avec la société La Poste relative à l'organisation d'un point de contact « La Poste agence communale » à compter du 1^{er} janvier 2022 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5. (2021-037) : Modification du tableau des effectifs : création de postes

Monsieur Fontaine explique que le tableau des effectifs communaux dispose d'un poste au sein du service administratif à temps non complet à 30 h hebdomadaires, qui est aujourd'hui vacant et inadapté aux besoins du service. Aussi, il est proposé de créer un poste à temps complet en lieu et place, étant précisé que la suppression du temps non complet devra être présenté au vote dans un Conseil municipal suivant, une fois que le Comité technique aura émis un avis sur sa suppression.

Dans un second temps, toujours au sein du service administratif, il est proposé de créer un poste à temps non complet de 17h30 hebdomadaires, dans le cadre de l'important travail qui a été entamé concernant le cimetière. En effet, non seulement il s'avère opportun de procéder à l'apport de nouveaux services au sein du cimetière communal (columbarium, caves-urnes...), mais il est également nécessaire de reconstituer une base de données sur les concessions déjà attribuées afin de procéder aux reprises qui n'ont pas été effectuées depuis de nombreuses années. Ce travail a été entamé par un agent dont le contrat de remplacement s'est achevé. Il convient de pouvoir lui proposer de poursuivre sur un temps non complet, conforme à sa situation personnelle.

Enfin, il est proposé de créer un nouveau poste au sein du service technique, sur le grade d'adjoint technique, à temps complet, afin de renforcer l'équipe par le recrutement d'un peintre. L'objectif de ce recrutement est de permettre de lisser sur l'année tous les travaux de peinture nécessaires au bon entretien des bâtiments communaux. En intégrant ces missions au service technique, la municipalité souhaite diminuer le coût de ces travaux, et optimiser sa réactivité.

Afin d'améliorer le suivi des postes communaux, ces derniers seront désormais numérotés. Un tableau récapitulatif des postes avec une numérotation pour chaque sera présenté prochainement en Conseil, une fois que l'historique de l'existant aura été intégralement retracé.

Monsieur Fontaine ajoute que des suppressions de postes seront proposées au Conseil lors de la mise à jour de ce tableau des effectifs.

Monsieur Addichane demande s'il est prévu que le peintre recruté soit également polyvalent. Monsieur Fontaine répond que tous les postes des agents techniques communaux sont effectivement polyvalent, mais qu'il est souhaité que le futur peintre soit spécialisé dans ce domaine d'activité. Il est en effet prévu de créer une nouvelle classe en élémentaire Les Tilleuls, ainsi que des rénovations à raison de 3 classes par an sur tout le mandat, tel que prévu dans le Plan Pluriannuel d'Investissement. Le recours à une société représenterait un coût plus important pour la commune.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 PROCÈS-VERBAL

VU la délibération n°2021-03 du 21 janvier 2021, portant dernière mise à jour du tableau des effectifs communaux,
VU le budget primitif 2021 adopté par délibération du 12 avril 2021,
VU l'avis de la commission Affaires générales et Sécurité du 5 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec l'organisation des services de la collectivité,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de:

- Créer un poste d'agent administratif à temps complet n°2021-4,
- Créer un poste d'agent administratif à temps non complet de 17h30 hebdomadaires n°2021-5,
- Créer un poste d'adjoint technique à temps complet n°2021-6,
- Rappeler que les conséquences financières de ces créations ont déjà fait l'objet d'une inscription prévisionnelle au sein du budget primitif adopté le 12 avril 2021.

6. [\(2021-038\) : Convention avec la société Dartagnans pour le financement participatif du patrimoine communal](#)

Monsieur Fontaine fait part de la volonté municipale de préserver le patrimoine communal. Il est prévu de commencer par l'église Saint Nicolas et notamment ses enduits intérieurs. Il rappelle que ces travaux peuvent bénéficier de subventions. Néanmoins, il est souhaitable de bénéficier de l'association volontaire des habitants plutôt que d'augmenter les impôts.

Dans ce cadre, la municipalité souhaite avoir recours à la société Dartagnans, spécialisée dans les projets liés au patrimoine historique, et qui pourra ainsi mettre son expérience et son réseau à disposition des projets de la commune. En outre, son statut permet de garantir aux donateurs la fiabilisation des fonds versés, tout en leur ouvrant droit à une déduction fiscale.

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention avec la société Dartagnans,
VU l'avis de la commission Affaires générales et Sécurité du 5 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la commune soit accompagnée par une société spécialisée dans sa démarche de recherche de financements privés pour la rénovation et l'embellissement de son patrimoine historique,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la convention de mandat avec la société DARTAGNANS en vue de la recherche de financements privés dans le cadre des projets de rénovation et d'embellissement de son patrimoine historique, et autorise Monsieur le Maire à la signer.

7. [\(2021-039\) : Position de la commune relative au programme départemental d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers](#)

Monsieur Fontaine explique que le Conseil Départemental a adopté en juin dernier, le nouveau programme d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Pour rappel, les voiries de la commune de Mézières-sur-Seine sont partagées entre plusieurs propriétaires et exploitants, à savoir la commune, la Communauté urbaine et le Département des Yvelines.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 PROCÈS-VERBAL

Aussi, la subvention départementale a été composée de deux parties : l'une au profit de la commune et l'autre au profit de la Communauté urbaine.

La commune peut ainsi faire le choix de conserver sa part ou bien, en l'absence de projets de voirie sur les exercices concernés, de la céder au profit de GPSEO. Cette part représente une subvention maximale de 108 371 € pour un montant de travaux de 220 714.20 €. Il est précisé que ces travaux peuvent porter sur une ou plusieurs voies, de manière simultanée ou successive.

Compte-tenu du fait que plusieurs voiries, non bitumées mais desservant des habitations, notamment dans le quartier de Canada, n'ont pas fait l'objet d'un transfert à la Communauté urbaine, et compte-tenu du fait que l'ensemble des sentes piétonnes sont restées compétence communale, il est proposé de conserver cette enveloppe budgétaire au profit de la commune, afin de réaliser sur ces voies les rénovations qui y sont nécessaires.

Pour mémoire, par délibération de début de mandat, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour déposer les demandes de subvention. Aussi, la présente délibération vise à déterminer la position du Conseil, à charge ensuite au Maire de solliciter le Département pour bénéficier de ce programme pour la part communale.

Monsieur Addichane exprime son accord avec cette délibération, estimant qu'il est préférable que la commune bénéficie de ces fonds pour entreprendre des travaux de voirie alors que la Communauté urbaine ne parvient pas à achever les travaux entamés.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental des Yvelines n°2020-CD-2-6090.1 du 26 juin 2020 portant adoption du programme 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers,

VU la répartition des fonds alloués et la demande de positionnement de la commune par courrier reçu le 18 mars 2021,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Environnement du 7 mai 2021,

CONSIDÉRANT que la commune reste propriétaire sur son territoire d'une part de voiries non bitumées et d'autre part des sentes piétonnes pour lesquelles des travaux de rénovation s'avèrent nécessaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte le souhait de la commune de conserver à son profit la part communale du programme départemental 2020-2022 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voiries et réseaux divers, afin de réaliser les travaux nécessaires sur les voiries et sentes restés sous sa propriété et compétence.

8. [\(2021-040\) : Modalités de la participation des constructeurs au coût des équipements publics dans la ZAC des Fontaines](#)

Monsieur Fontaine rappelle que l'aménagement de la ZAC des Fontaines a été confié par la commune, par traité de concession, à la société Citallios, qui va porter la création des équipements public nécessaires à cette opération (voies, réseaux, espaces publics...).

Or, dans l'éventualité où certains droits à construire ne seraient pas cédés à des constructeurs par l'aménageur, mais directement par des propriétaires fonciers dans le périmètre de la ZAC, il convient, conformément à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, que ces constructeurs s'acquittent d'une participation financière au coût de ces équipements publics, comme c'est le cas de l'ancienne boulangerie faisant actuellement l'objet d'un projet de construction de logements, validé par l'ancienne équipe municipale.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 PROCÈS-VERBAL

Pour ce faire, une convention doit être préalablement conclue entre le maître d'ouvrage et chacun des constructeurs concernés. Celle-ci constitue une pièce obligatoire de tout dépôt de permis de construire ou de lotir dans le périmètre de la ZAC.

Aussi, il convient de déterminer les modalités d'une telle participation, étant précisé que le coût des équipements publics ne peut être que prévisionnel compte-tenu que le dossier de réalisation de la ZAC est encore en phase d'étude.

Il est rappelé que par délibération n°2020-17 du 25 mai 2021, Le Conseil a donné délégation au Maire pour signer les conventions de participation avec chaque constructeur concerné.

Monsieur Fontaine ajoute qu'en d'autres termes, cette délibération donne obligation aux aménageurs construisant dans la ZAC hors convention avec Citallios d'abonder financièrement pour la construction des équipements public dont ils vont bénéficier.

Monsieur Addichane souhaite savoir pourquoi cette délibération n'est pas prise systématiquement pour tous les constructeurs sur la commune. Monsieur Fontaine répond que cette possibilité ne s'applique qu'en périmètre de ZAC, au sein de laquelle les équipements sont par définition à construire, à la différence des constructions dans des quartiers déjà existants. La seule possibilité consiste sinon à revaloriser la taxe d'aménagement, comme cela a été fait dans le quartier de la gare, étant précisé que cette taxe revient à la Communauté urbaine.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.311-4,

VU l'estimation du coût des équipements publics établie par l'aménageur de la ZAC des Fontaines,

VU le projet de logements sociaux porté Les Résidences Société anonyme d'habitations à loyer modéré au sein de l'ilot n°1-B1 de la ZAC des Fontaines,

VU l'avis de la commission Urbanisme et Environnement du 7 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les modalités de participation des constructeurs ayant acquis des droits à construire au sein de la ZAC des Fontaines autrement que par l'intermédiaire de l'aménageur Citallios,

CONSIDÉRANT qu'il y a nécessité de délibérer sur ces modalités de participation, en amont de l'adoption du dossier de réalisation de la ZAC des Fontaines, afin de permettre la réalisation du projet de construction de logement sociaux au sein de l'ilot précité,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Fixe le montant de la participation des constructeurs au coût des équipements publics dans la ZAC des Fontaines à 226 € du mètre carré de surface de plancher autorisé par les permis de construire initial et modificatifs éventuels délivrés, avec une indexation de 2 % par an applicable à compter de la date d'approbation du dossier de réalisation jusqu'à la date de versement effectif de chaque échéance de participation,
- Dit que ce montant pourra être ajusté consécutivement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC des Fontaines.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021
PROCÈS-VERBAL

9. [\(2021-041\) : Association de la commune de Mézières-sur-Seine au dispositif « Les Petites Villes de Demain » porté par la commune d'Épône](#)

Monsieur Fontaine expose le dispositif national « Petites villes de demain », qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.

Le programme a pour objectif de **renforcer les moyens des élus des villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.**

Le programme a été lancé le 1er octobre 2020 par Jacqueline Gourault, Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales. Piloté par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, au plus près du terrain et des habitants, grâce à ses délégués territoriaux, les préfets de département, le programme bénéficie de la forte mobilisation de plusieurs ministères, de partenaires financeurs (Banque des territoires, Anah, Cerema, Ademe), et de l'appui d'un large collectif comprenant notamment l'Association des Petites Villes de France (APVF). Il s'inscrit dans l'Agenda rural.

Au travers de Petites villes de demain, l'Etat et les partenaires du programme viennent soutenir et faciliter les dynamiques de transition déjà engagées dans certains territoires.

Ce programme s'organise autour de trois piliers : le soutien en ingénierie, des financements sur mesures sur des thématiques ciblées et un accès à un réseau grâce au Club Petites villes de demain.

La ville d'Épône a été retenue au titre de ce dispositif. Aussi, il est proposé aux membres du Conseil d'envisager que la commune de Mézières-sur-Seine s'associe à ce dispositif, en sollicitant la ministre à ce sujet.

Madame Nold s'interroge sur le coût de l'adhésion de la commune à ce dispositif. Monsieur Fontaine répond qu'il ne s'agit pas d'une association mais d'un dispositif d'aide mis en place par l'Etat. Si la demande de Mézières-sur-Seine est acceptée, la commune bénéficiera des moyens mis à disposition par les partenaires du projet pour redynamiser le centre-bourg, la biodiversité et l'environnement.

Madame Nold explique avoir du mal à saisir l'articulation de tous ces dispositifs auxquels la commune souhaite se rallier. Monsieur Fontaine la rassure, en soulignant qu'il s'agit là d'un dispositif créé par l'Etat pour les communes qui ont des projets, comme par exemple de redynamisation du centre-ville, au même titre que les « action cœur de ville » dont bénéficie Limay en étant rattaché à la ville de Mantes-la-Jolie. Il ajoute que cette demande s'inscrit dans la continuité de la volonté des communes d'Épône et de Mézières-sur-Seine de mutualiser leurs services, tout en assurant le fait qu'il y ait bien une centralité sur chacune des deux communes et non pas seulement sur Épône.

VU l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme « Petites villes de demain », porté par l'Agence nationale de la cohésion des Territoires,

VU l'inscription de la ville d'Épône au titre des communes bénéficiaires de ce dispositif,

VU l'avis de la commission Affaires générales et Sécurité du 5 mai 2021,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Mézières-sur-Seine de pouvoir bénéficier du programme des « Petites villes de demain »,

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021
PROCÈS-VERBAL

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mettre en place un groupe de travail avec les services de l'Etat pour intégrer le programme des « Petites villes de demain », dans le cadre d'une mutualisation avec la ville d'Épône.

10. (2021-042) : Participation de la commune à la carte Imagine R année scolaire 2021-2022

Madame El Houari explique que, comme chaque année, il est proposé aux membres du Conseil que la commune prenne en charge une partie du coût de la carte de transport en commun IMAGINE R pour les collégiens et lycéens fréquentant les établissements privés ou publics du secondaire.

Il est rappelé que la subvention tiers payant dispose de 4 possibilités de participation :

- 1) Une prise en charge à 100% (forfait + frais annexes en cas de vol, perte...),
- 2) Une prise en charge à 100% sur le forfait uniquement,
- 3) Une prise en charge d'un montant fixe identique pour tous sur le forfait uniquement,
- 4) Une prise en charge d'un montant fixe (sur le forfait uniquement), mais différents selon les revenus du titulaire de la carte.

Pour mémoire, pour l'année scolaire 2020-2021, le Conseil a opté pour la troisième option, avec un montant fixe de 95€ par titulaire.

Le tarif de la carte IMAGINE R est inchangée pour 2021/2022, soit 350 € par an, hors subvention Départementale ou sociale pour les élèves boursiers. Il est à noter que si le titulaire bénéficie par ailleurs d'une participation par un tiers (Département, Ile-de-France Mobilités, Comité d'entreprise...), la part communale est réduite à concurrence du reste à charge pour le titulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-7,

VU les conditions tarifaires et le projet de contrat tiers payant proposé par le groupement d'intérêt économique Comutitre pour l'année scolaire 2021-2022,

VU l'avis de la commission « Scolaire Enfance et Jeunesse » du 4 mai 2021,

CONSIDÉRANT que la possession d'une carte de transport Imagine R est un préalable incontournable et nécessaire pour tout étudiant méziérois dès son entrée au collège,

CONSIDÉRANT à ce titre que la municipalité entend poursuivre son accompagnement aux familles méziéroises en prenant à sa charge une partie du coût de cet abonnement annuel,

CONSIDÉRANT que le montant de l'abonnement pour l'année scolaire 2021-2021 est identique à celui de l'an passé,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, acte les modalités de participation communale aux abonnements Imagine'R des élèves et étudiants méziérois dès leur entrée au collège pour l'année scolaire 2021-2022 suivantes :

- Adhésion au choix n°3 du contrat avec le GIE Comutitre, soit une prise en charge du prix du forfait à hauteur de 95 € par titulaire d'une carte Imagine'R

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 PROCÈS-VERBAL

11. (2021-043) : Convention de subvention 2021-2026 avec l'AJSLM

Monsieur Martin rappelle que la loi du 12 avril 2000 relative aux relations administrations-citoyens fixe les modalités de transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Elle prévoit ainsi que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Cette obligation s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 Euros, ce qui est le cas de l'AJSLM.

Pour mémoire, une convention annuelle a été autorisée pour 2020 lors du Conseil municipal du 8 juin 2020. Par ailleurs, une subvention d'un montant de 47 000 € a été voté lors du Conseil du 29 mars dernier au titre de l'exercice 2021.

Le contenu de cette convention n'étant pas soumis à variation annuelle, il est proposé d'adopter une convention avec l'AJSLM pour les 6 ans à venir.

Monsieur Addichane demande si la subvention de l'AJSLM sera figée sur 6 ans. Monsieur Martin répond par la négative, la convention étant sans lien avec le montant de la subvention allouée annuellement, qui pourra donc évoluer à la hausse comme à la baisse.

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2011,
VU le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment ses articles L.2121-29, L.2251-3, L.2251-3-1 et L.2311-7,
VU l'avis de la commission Vie associative, Loisirs, Sports, Culture, Patrimoine, Devoir de Mémoire et commerces du 3 mai 2021,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'autoriser le versement d'une subvention à L'AJSLM au travers d'une convention en définissant les conditions d'utilisations,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le projet de convention de subvention avec l'AJSLM pour les exercices 2021-2026 et autorise Monsieur le Maire à la signer.

II. JURÉS D'ASSISES

Monsieur Fontaine explique que le nombre d'électeurs à tirer au sort pour la constitution des jurés d'Assises 2022 a été fixé à **9** pour la commune de Mézières-sur-Seine par arrêté préfectoral n°78-2021-04-02-00006 en date du 2 avril 2021.

Il est rappelé que cette procédure doit être effectuée en public. Compte-tenu des conditions sanitaires et de la retransmission en direct du présent Conseil, le tirage au sort de ces électeurs en séance du Conseil permet de respect de cette condition.

À titre informatif, Monsieur Fontaine rappelle la procédure de tirage au sort :

Monsieur le Maire en tant que détenteur du pouvoir de police et représentante de l'Etat sur la commune, tire au sort dans l'enveloppe n°1, un numéro de page, puis dans l'enveloppe n°2, un numéro de ligne. Dans la liste électorale, est retenu le

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021
PROCÈS-VERBAL

nom correspondant à ces deux numéros, **sauf si l'électeur est radié ou s'il est né après 1998**. L'opération est renouvelée autant que nécessaire. Monsieur le Maire procédera alors au tirage d'un nouveau numéro de page et d'un nouveau numéro de ligne.

Ainsi averti de la procédure à suivre, le Conseil Municipal assiste à la désignation des jurés d'Assises.

	page	ligne	Nom	Prénom	Date de naissance
1	217	4	POTHIN	Harry Christophe	████████
2	61	7	COLLET	Virginie Danièle Claude	████████
3	4	7	ALAOUCHICHE	Linda Lucie	████████
4	102	1	FOURNET	Matthieu Pierre Julien	████████
5	253	9	TIMON	Annie Marie Andrée	████████
6	66	6	CRAVOISIER	Suzanne Georgette Bernadette	████████
7	178	7	MANTOVANI	Dorian Pierre	████████
8	265	3	WALLON	Cathy Brigitte Ginette	████████
9	240	4	SAUREL	Serge Maurice Marie	████████

III. QUESTIONS DIVERSES

1. Monsieur Daah interroge Monsieur Fontaine sur plusieurs points :

- Qu'est-il prévu pour résoudre le problème de stationnement au niveau du lotissement du fossé ramé en haut de Mézières ?

Monsieur Daah tient à insister sur le problème du stationnement dans le lotissement du 8 mai. L'insuffisance de places génère des problèmes de sécurité. À sa connaissance il y a déjà eu 2 accidents en 2 ans. Il craint que la situation empire lorsque les enfants du quartier, pour la plupart actuellement en jeunes âges, auront leur propre voiture.

- Qu'est-il prévu pour faciliter réellement la mobilité entre le haut et le bas de Mézières ?
- Qu'est-il prévu pour lutter contre le non-respect de limitation de vitesse dans la commune pour assurer la sécurité des administrés ?

Monsieur Daah explique que la vitesse dans les rues est un constat partagé sur toute la commune. De son point de vue, la sécurité n'a pas de prix. Il remercie d'ailleurs Monsieur le Maire pour avoir abaissé à 20 km/heure la vitesse dans le quartier du fossé ramé.

Monsieur Fontaine répond qu'il partage son constat d'une situation très difficile en terme de stationnement sur le quartier du 8 mai. Il ajoute avoir reçu à plusieurs reprises des administrés à ce sujet et avoir demandé le soutien des services de la C.U GPS&O

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021 PROCÈS-VERBAL

pour trouver des solutions. Il explique avoir par ailleurs sollicité la police municipale pour mener régulièrement des opérations coup de poing contre la vitesse. Concernant les transports entre le haut et le bas de la commune, il rappelle avoir fait des propositions en la matière lors de la campagne électorale afin de fluidifier le transport et de diminuer la circulation des véhicules en se rabattant sur des transports en commun, avec des horaires plus souples et flexibles. Il conclut en précisant déployer beaucoup d'énergie sur toutes ces problématiques.

2. Questions des administrés

- Monsieur Halberstadt donne lecture d'une intervention d'un administré via les réseaux sociaux, qui salue l'initiative d'avoir installé des barrières de sécurité rue de la Villeneuve. Cependant, il s'interroge sur la nécessité de fermer la voie 30 minutes avant et après chaque horaire d'entrée et sortie de l'école.

Monsieur Fontaine répond qu'il serait irresponsable de jouer avec la sécurité des enfants. Il a néanmoins entendu la pétition des riverains de la rue de la Villeneuve, en assouplissant les horaires de 15 minutes et en permettant aux riverains de sortir de chez eux à toute heure. Il rappelle que le Covid oblige les écoles à échelonner les entrées des enfants en classe et la commune espère que ces mesures seront assouplies en septembre pour que les horaires de fermeture des voies le soient également. Madame Nold demande à ce que Monsieur Fontaine vérifie cette information, car il semblerait que l'échelonnage ne se pratique plus sur l'école de la Villeneuve. Monsieur Fontaine en prend note et se rapprochera de la directrice de l'école pour savoir ce qu'il en est.

Madame Nold ajoute qu'elle estime que le sens unique dans l'autre sens était plus sécurisant. Elle explique regretter que ce sujet n'ait pas été évoqué en commission Travaux/Sécurité pour étudier les avantages et inconvénients de la pose de barrières de sécurité, quitte à se rendre sur place pour constater. Monsieur Fontaine rappelle que la mise en sens unique par l'ancienne équipe municipale n'avait fait l'objet d'aucune concertation. À l'inverse, son équipe a concerté les habitants concernés et il s'est avéré que l'actuel sens de circulation correspond au souhait de 75% d'entre eux.

- Autre sujet évoqué : la potentielle installation d'une antenne 5G ORANGE au stade de la Conche. L'administré intervenant explique ne pas avoir reçu le courrier de consultation et qu'il juge le projet prématuré.

Monsieur Fontaine rappelle avoir effectué une enquête sur 50 foyers concernés, situés entre 158 et 260 mètres à proximité du lieu d'installation de l'antenne, avec seulement 4% de retour d'avis négatifs (2 foyers). Il explique avoir reçu un courrier de l'association AIMER. Si l'on prend en considération les éléments produits par cette association, on aboutit là encore à un taux d'avis négatifs de 14 % uniquement sur un périmètre élargi.

Monsieur Addichane demande pour quelle raison il n'a pas été envisagé d'organiser une réunion publique ou réunion de quartier sur ce sujet. Il explique avoir été en outre saisi par des administrés ayant écrit en mairie, sans obtenir de réponse. Monsieur Fontaine répond que des courriers sont en cours de signature.

Madame Nold souligne que rue de Mézerolles, aucun habitant n'a reçu le courrier du Maire alors que cette rue faisait partie du rayon concerné. Monsieur Fontaine confirme que tous les habitants concernés par la distanciation avec l'installation de cette future antenne 5G ont été approché par courrier.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 21h55.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2021
PROCÈS-VERBAL

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MAI 2021	
Nom-Prénom	Signatures des présents lors de la séance du 17 mai 2021
Franck FONTAINE	
Jean-Paul CHEVILLAT	
Jessica DROUET	
Arnaud PASDELOUP	
Fatima EL HOUARI	
Sébastien MARTIN	
Marie-Noëlle ARCHAMBAULT	
Blanche GALLE	
Jocelyn MARCQ	
Jacques VARLET	
Isabelle ANQUETIN	
Serenella PASCUCCI	
Isabel BENTO	
Vincent PLANCHE	
Adam BAKRACLIC	
Frédéric BREQUEVILLE a donné pouvoir à M. CHABRIER	
Guillaume CHABRIER	
Emmanuelle AVRIL	
Zohra IHMAD	
Joseph DAAH	
Dina VAREJAO	
Jade MOUTON-GODDET a donné pouvoir à Mme IHMAD	
Thomas HALBERSTADT	
Laure NOLD	
Lhassane ADDICHANE	
Nelly GAULT	
Pierre-Yves PINCHAUX a donné pouvoir à M. ADDICHANE	